



Défaut de réparations à la charge du bailleur social

Par **darlia**, le **15/01/2020** à **12:42**

Bonjour,

J ai emménagé le 15 novembre 2019, la VMC ne fonctionnait pas, constat inscrit lors de l établissement du bail. En date du 15 janvier 2020, malgré cette constatation sur le bail, divers mail adressés au service client facturé 8,75€/mois, des appels, une remontée vers Le Directeur, les travaux n ont toujours pas été réalisés.

Cela entraîne l aération quasi-permante du logement en plein hiver en raison de la chaleur et de l humidité stagnante qui évolue au fil du temps.

Puis solliciter une indemnisation financière compte tenu des faits relatés.

Salutations distinguées,

Claire LAFAILLE